

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Maud GIRAUD, Patrick BRUERE-BOUGET, Fanny MONEGER, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER.

Absent mais a donné procuration :

Absents excusés : Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Nathalie DELCAMPE, Mickaël BISOTTO, Alexandra LAMY, Georges DE NONI, Christophe FOURSRY.

Le quorum n'étant pas atteint, la séance n'a pu valablement se tenir et aucune délibération n'a été prise. En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

La séance est levée à 10h04.

Fait à Pouzilhac, le 5 juin 2026

Le Maire
Thierry ASTIER

